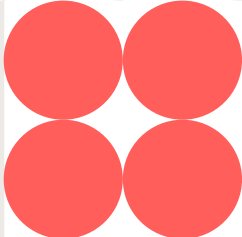
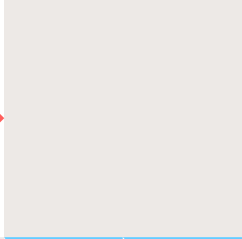
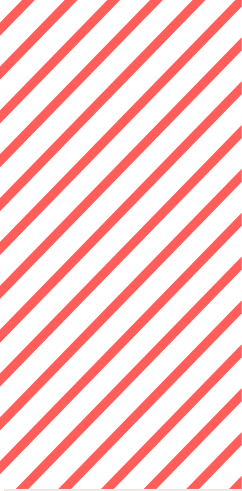
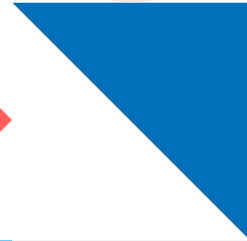
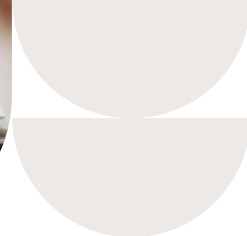
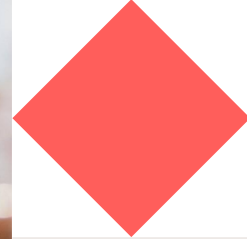
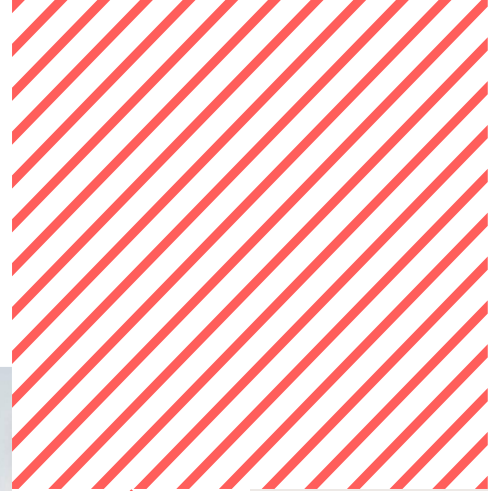
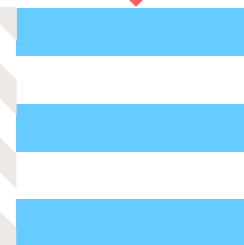
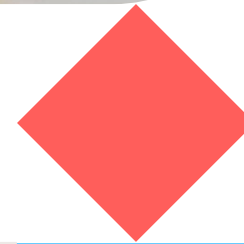
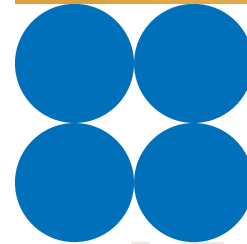


Formez-vous pour devenir Mon Accompagnateur Rénov'

Un métier indispensable pour la
rénovation performante et efficace
en France



Les intervenants



Laura Déjeans

Responsable de l'offre et de
la qualité des formations



Julien Outin

Formateur Hellio Académie et
Responsable de Hellio Ingénierie



Jean-Sébastien Bampoil

Co-fondateur de l'Atelier des chefs

Qui sommes-nous ?

Organisme de formation du groupe Hellio certifié Qualiopi

Notre objectif ?
Former les professionnels pour relever
le défi de la transition énergétique



hellio
académie

L'atelier des Chefs, Qui sommes-nous ?

Organisme de formation certifié Qualiopi

Notre objectif ?

Former aux métiers de la main et de
l'humain.

Former aux formations réglementaires

Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Rappel obligation d'accompagnement



Depuis le 01.01.2023

- MaPrime Rénov' Sérénité
- Loc'Avantages



À partir du 01.01.2024

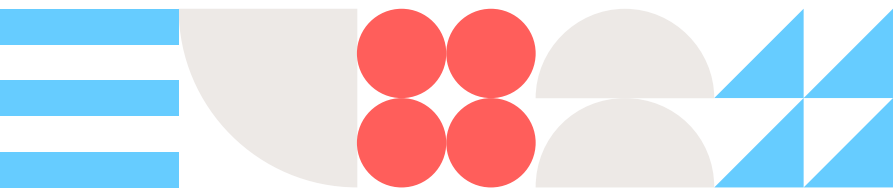
- Parcours accompagné (rénovation d'ampleur)



Accompagnement assuré par le service public France Rénov' et les opérateurs ANAH



Extension de l'accompagnement et de l'agrément au secteur privé

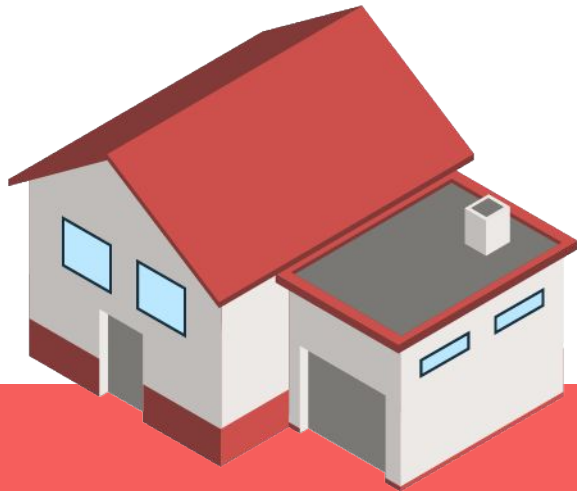


Objectif








**5 000 Mon Accompagnateur
Rénov' d'ici 2025 !**

Comprendre les 2 piliers MaPrimeRénov' 2024



Parcours accompagné obligatoire pour les ménages de classes énergétiques F ou G à partir du 1er juillet 2024



 Conditions d'accompagnement	Aucune	Mon Accompagnateur Rénov'
 Montant de l'aide	Forfait selon type de travaux	% du coût total des travaux
 Études énergétiques	DPE*	Audit énergétique
 Travaux	<ul style="list-style-type: none"> + Installation nouveau système de chauffage ou/et production eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables seul(s) ou avec isolation + Impossible de réaliser un geste d'isolation seul 	Combinaison de travaux permettant de sauter de 2 classes énergétiques minimum DPE* ET Travaux obligatoires : 2 gestes d'isolation et travaux optionnels comme par exemple traitement de la ventilation ou du changement de chauffage
 Conditions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> + Les ménages aux revenus les plus élevés ne sont pas éligibles aux aides pour les mono-gestes et doivent effectuer une rénovation globale (parcours accompagné) + Primes CEE toujours versées par l'obligé fournisseur d'énergie ou obligé délégataire ou mandataire 	Prime unique versée par l'ANAH incluant les CEE (Certificats d'économies d'énergie)

*DPE : Diagnostic de Performance Energétique

Qui peut devenir Mon Accompagnateur Rénov' ?



Depuis mai 2023

Secteur public

- Opérateurs historiques et espaces conseils



- Structures agréées comme guichet par une collectivité territoriale ou intercollectivité
- Structures encadrées par un programme agréé

Candidature simplifiée

(7 à 12 pièces justificatives)



Depuis juillet 2023

Secteur privé

- Architectes qualifiés
- Bureaux d'études
- Auditeurs énergétiques qualifiés
- Sociétés de tiers financement (avec au moins 50% de capitaux publics)

Candidature complète

(24 pièces justificatives)

Agrément obligatoire au 01/01/2024 pour toute mission d'accompagnement

Le Rôle de Mon Accompagnateur Rénov'

Au 1^{er} janvier 2024, l'accompagnement par un MAR est rendu **obligatoire** pour toute rénovation globale



RÔLE

Le MAR, agréé par l'ANAH, **indépendant des entreprises de travaux**, accompagne le demandeur dans ses projets de rénovation globale

NB : Mon Accompagnateur Rénov' peut être mandataire du ménage



AGRÉMENT

- Agrément délivré par l'Anah **valable 5 ans**
- **Neutralité et indépendance** des entreprises travaux
- Délais d'instruction **3 mois**
- Agrément valable **nationalement avec référencement territorial**

Plus d'information: <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>

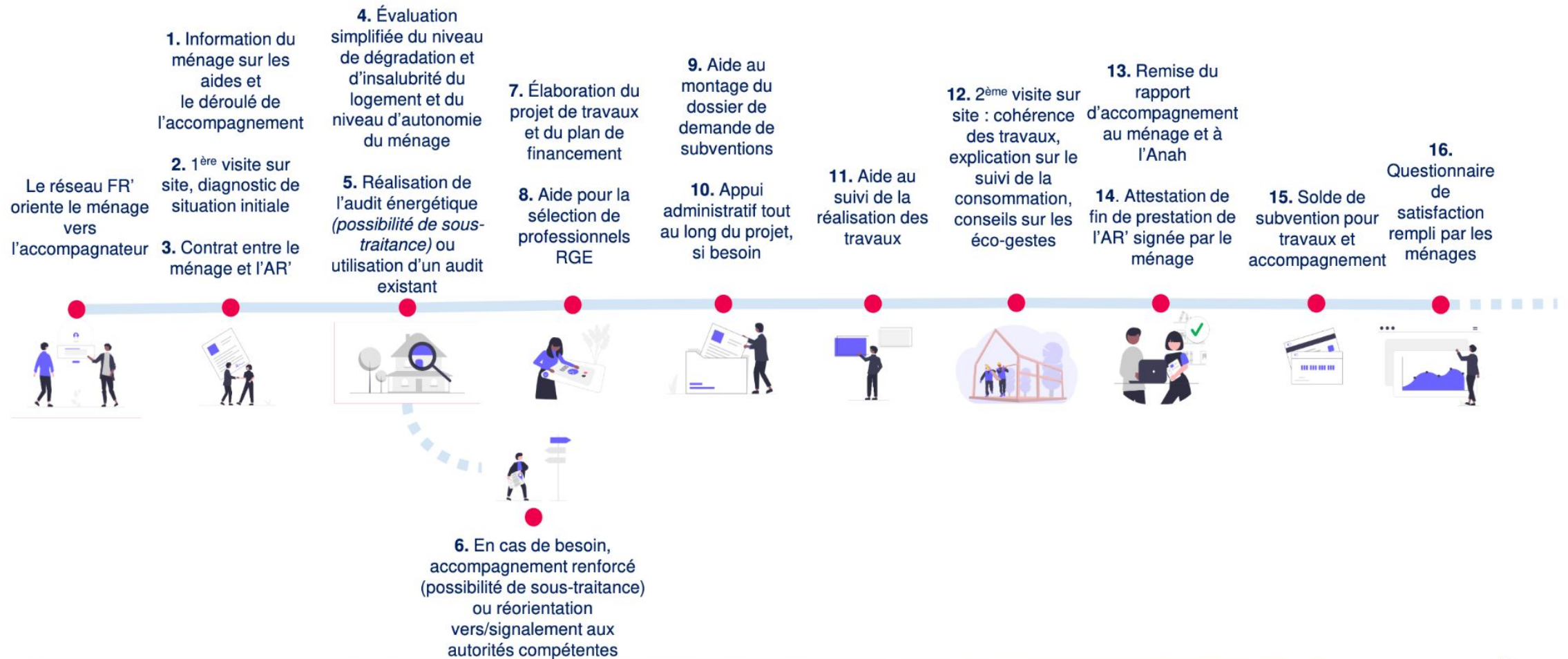


RÉMUNÉRATION

Accompagnement pris en charge par l'Anah auprès du ménage



Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' dans le parcours du ménage



Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes de l'accompagnement en fonction du besoin

La qualification RGE études



L'audit énergétique doit être réalisé par un auditeur énergétique qualifié **RGE Études**, **architecte qualifié** ou **diagnostiqueur qualifié**.

La qualification RGE Études doit être demandée auprès d'un **organisme certificateur**. Les signes de qualité reconnus sont les suivants :

- **OPQIBI 1911** Audit énergétique maisons individuelles ;
- **QUALIBAT 8731** ;
- **OPQIBI 1905** Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- **AFNOR CERTIFICATION 01** Audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- **LNE** Audit énergétique Domaine Bâtiment

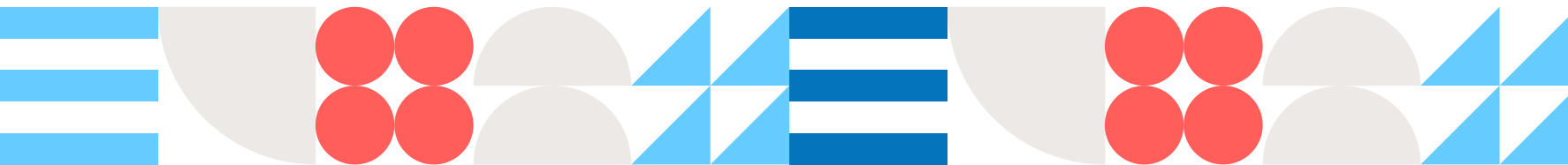
Pour obtenir cette qualification, le **référént technique** "porteur de la qualification" pour l'entreprise doit suivre une formation et joindre l'attestation à son dossier de candidature.

La qualification RGE études



À noter que la durée d'expérience requise en matière de rénovation énergétique, pour le porteur de la qualification (réfèrent technique), est de :

- un an pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau BAC + 5 dans le domaine de la maîtrise de l'énergie;
- trois ans pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou 2 dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- cinq ans pour les titulaires d'un autre titre ou diplôme.

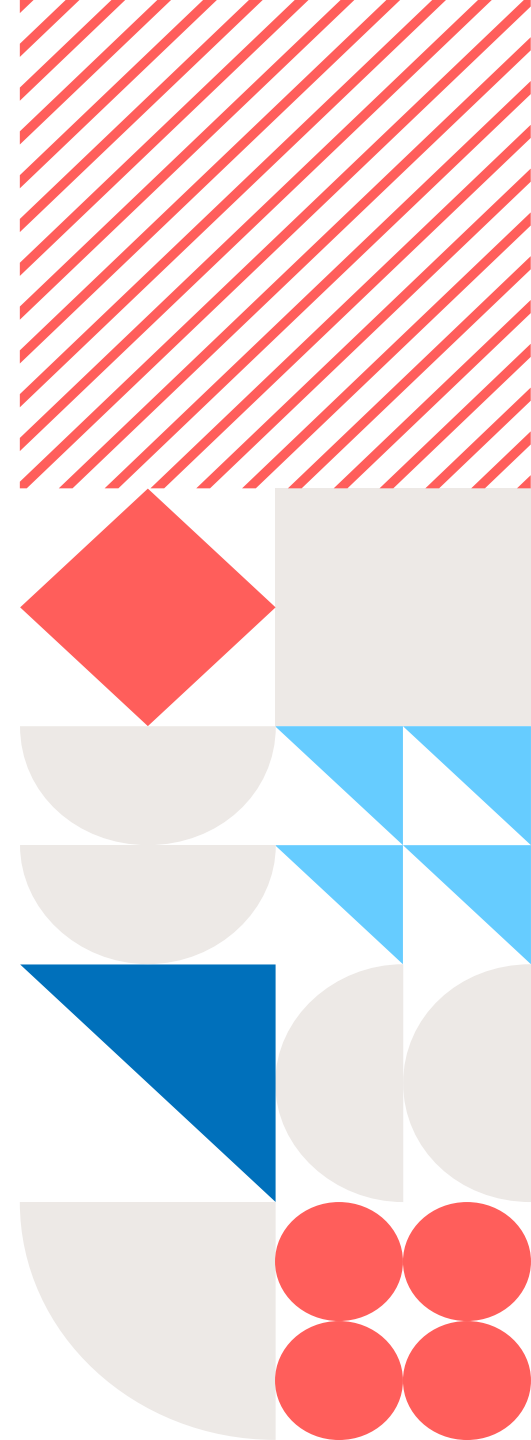


La qualification RGE études

Pour l'agrément, seuls les professionnels ci-dessous ne doivent pas justifier de la qualification RGE études :

- Architectes qualifiés
- Société de tiers financement
- Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales
- Opérateurs historiques de l'ANAH

Toutes les autres typologies de professionnels doivent acquérir la qualification RGE Études pour pouvoir déposer leur demande d'agrément.



Audit réglementaire VS incitatif



Avant 1^{er} janvier 2024 :

Audit réglementaire = obligatoire pour vendre une passoire énergétique (étiquette F ou G)

Audit incitatif (RGE Études) = obligatoire pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique dans le cadre d'une rénovation globale

Après 1^{er} avril 2024 :

Audit réglementaire :

- obligatoire pour vendre une passoire énergétique (étiquette F ou G)

Audit réglementaire dans un cadre incitatif :

- obligatoire pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique dans le cadre d'une rénovation d'ampleur (**RGE Études ou diagnostiqueur avec attestation**)

Période tampon :

Audits incitatifs réalisés avant le 01/04/2024 : valables jusqu'au 30/09/2024 pour une maison individuelle

Les pièces justificatives demandées pour la procédure complète



Dossier complet pour les **auditeurs énergétiques** et **sociétés de tiers-financement**

Informations générales sur la structure

Pièces justificatives à étudier

- Statuts de la structure
- Règlement intérieur
- Liste des membres du conseil d'administration et du personnel de direction
- Attestation du nombre d'employés
- Attestation de numéro d'immatriculation URSSAF (*pour les entreprises individuelles*)
- Justificatif de respect des conditions pour devenir Mon Accompagnateur Rénov'

Conditions de compétences

Pièces justificatives à étudier

- Preuve de la mise en place d'un système de gestion de compétences incluant un plan de formation
- Références justifiant la capacité de réalisation d'un accompagnement
- Méthodologie proposée pour l'accompagnement des ménages

Synthèse du dossier

Pièces justificatives à étudier

- Synthèse des pièces communiquées dans le dossier

Preuve du niveau d'activité

Pièces justificatives à étudier

- Liste des implantations territoriales
- Modalités de réalisation des activités
- Part de l'activité prévisionnelle de la structure
- Programme d'activité prévisionnel

Critère de neutralité et d'indépendance

Pièces justificatives à étudier

- Structure du capital de l'opérateur
- Rapports d'activités des trois dernières années
- Organigramme de la structure
- Système qualité et contrôle interne

Absence de sanctions

Pièces justificatives à étudier

- Attestation sur l'honneur indiquant l'absence de condamnations

Régularité fiscale et sociale

Pièces justificatives à étudier

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF

Capacité financière à exercer l'activité

Pièces justificatives à étudier

- Comptes financiers des trois dernières années
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Attestation d'engagement à fournir annuellement un rapport d'indépendance

Pièces justificatives à étudier

- Attestation d'engagement à fournir annuellement un rapport d'indépendance

Aide MPR pour financer le coût de l'AR'

Plafond de financement

2 000 € TTC

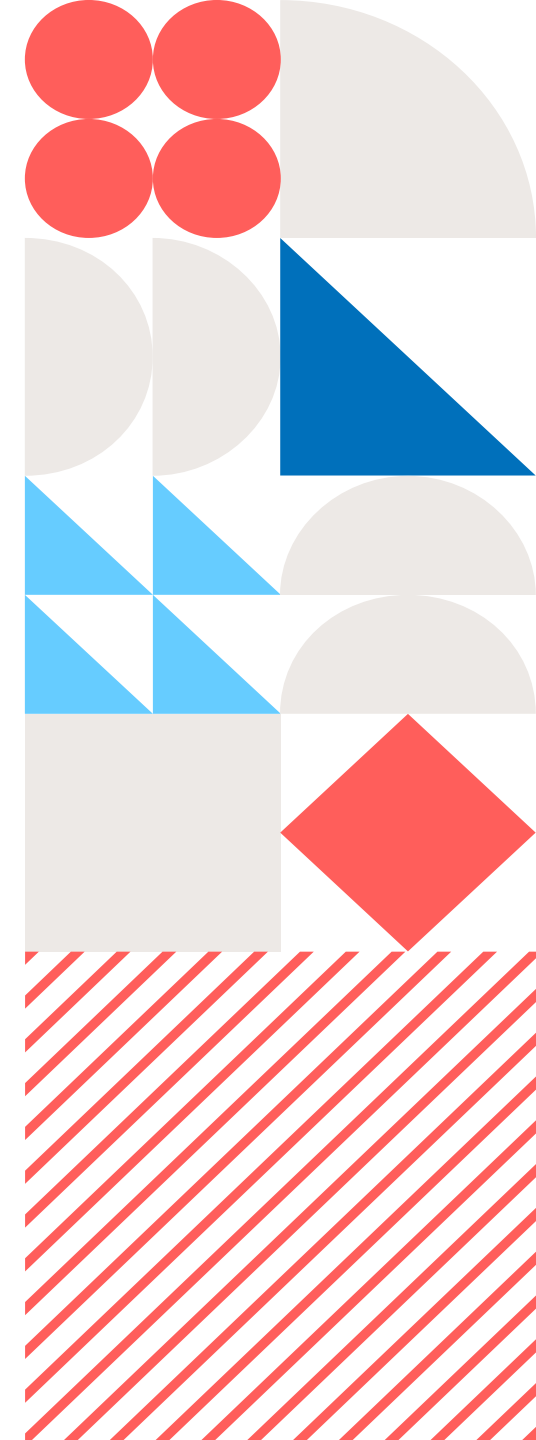
Taux de financement

100 % pour les ménages aux revenus Très Modestes (TMO)
80 % pour les ménages aux revenus Modestes (MO)
40 % pour les ménages aux revenus Intermédiaires (INT)
20 pour les ménages aux revenus Supérieurs SUP)




Exemples :

Pour un coût d'accompagnement de 2000€,
un ménage TMO touche 2000€, un ménage MO 1600€, un ménage INT 800€ et un ménage SUP 400€

Pour un coût d'accompagnement de 1500€, un ménage TMO touche 1500€, un ménage MO 1200€, un ménage INT 600€ et un ménage SUP 300€.



Différence entre un mandataire et un Accompagnateur Rénov'

	MANDATAIRE	MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'
 Rôle	<ul style="list-style-type: none">Le mandataire administratif effectue les démarchesLe mandataire financier perçoit la subvention NB : Cumul possible	Accompagner le demandeur tout au long de son parcours
 Qui	Personne physique ou morale avec laquelle le mandant a contracté un mandat <i>(procédure civile)</i>	Structures agrées (L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie)
 Profils possibles	<ul style="list-style-type: none">AMOMonAccompagnateurRénov'ArtisanAidant...	ECFR', opérateurs Anah agréés au titre du CCH, structures concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée, architectes, auditeurs énergétiques, sociétés de tiers financement, collectivités territoriales et leurs groupements
 Profils impossibles	Pas de restriction à ce jour	Toutes les personnes ou structures non agréées (Artisans, Aidants...)

Zoom sur arrêté du 17 décembre 2023

- le **MAR renforcé** doit respecter toutes les conditions de l'ANAH (et pas que celles concernant les aides -> voir guide de aides 2024

- **La sous-traitance est rendue possible** selon les conditions de l'ANAH, notamment :
 - possibilité de sous-traiter les **prestations d'audit** ou de **MAR renforcé**
 - possibilité pour une MAR de sous-traiter **la prestation complète** à un autre MAR

/!\ le cumul des sous-traitances est interdit, à l'exception de la prestation renforcée

/!\ le recours à la sous-traitance doit être mentionnée dans les contrats et/ou conventions

/!\ toute sous-traitance passée et prévisionnelle doit apparaître dans le rapport d'activité annuel que le MAR communique à l'ANAH avant le 31 mars de chaque année

- A partir du 1er avril 2024 : le candidat à l'agrément utilise les **formulaire homologués** pour la constitution des dossiers de demande initiale et de renouvellement de l'agrément
- **Le MAR** doit absolument **intervenir avant la date de signature du devis des travaux** et la demande d'aides
- Tous les **audits réalisés et non conformes aux travaux** doivent être mis à jour



Conditions d'indépendance

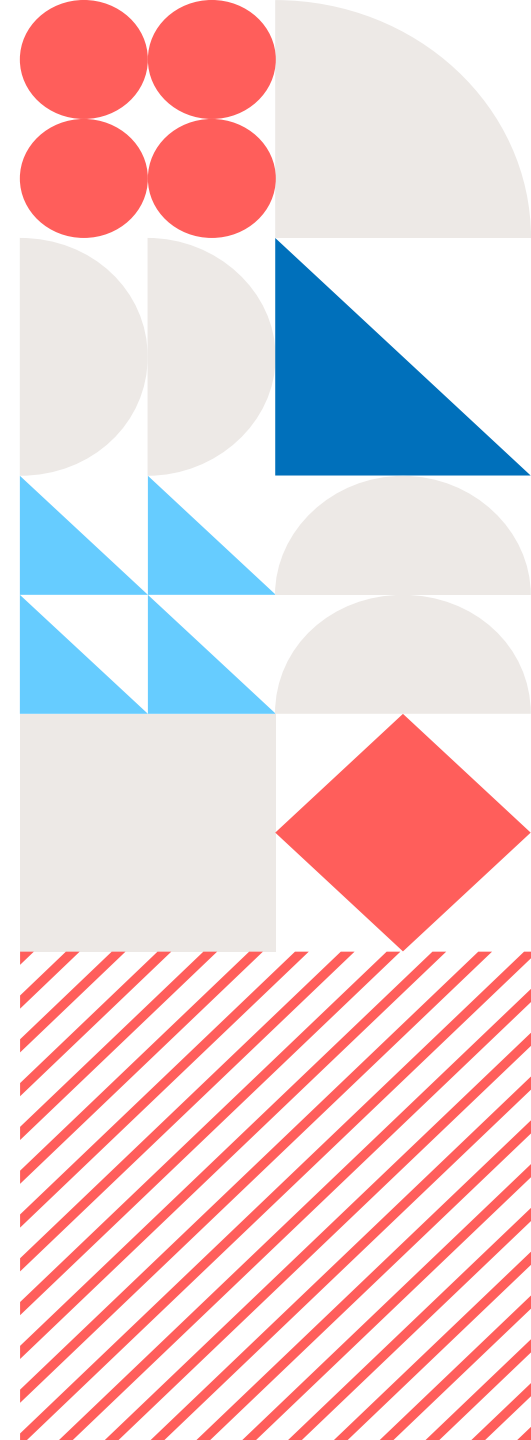
Pièces justificatives

Ça veut dire quoi ?

L'Accompagnateur Rénov' ne peut réaliser directement un ouvrage (travaux réalisés en propre ou via un partenaire).

Tout intéressement financier avec une entreprise d'exécution d'ouvrage est également proscrit.

Exemple d'un artisan : il devra demander l'agrément sur une entreprise distincte. Il devra également présenter et décrire sa méthodologie, système qualité lui permettant de prouver son indépendance.



Conditions de compétence

Pièces justificatives



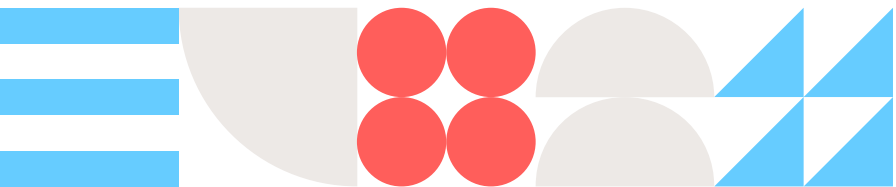
- Preuve de la mise en place d'un système de gestion des compétences
- Références justifiant la capacité de réalisation d'un accompagnement
- Méthodologie proposée pour l'accompagnement des ménages
- Le montage du plan de financement

Conditions de compétence

Pourquoi se former ?

La formation sera un vrai plus pour le participant dans la constitution de son dossier, il pourra :

- Étayer la présentation de sa méthodologie pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique
- Apporter, grâce à son attestation de formation, une référence complémentaire pour justifier de sa capacité à réaliser un accompagnement
- Inclure cette formation, dans son plan de formation (obligatoire sur l'ensemble de la durée d'agrément)



Focus sur notre formation



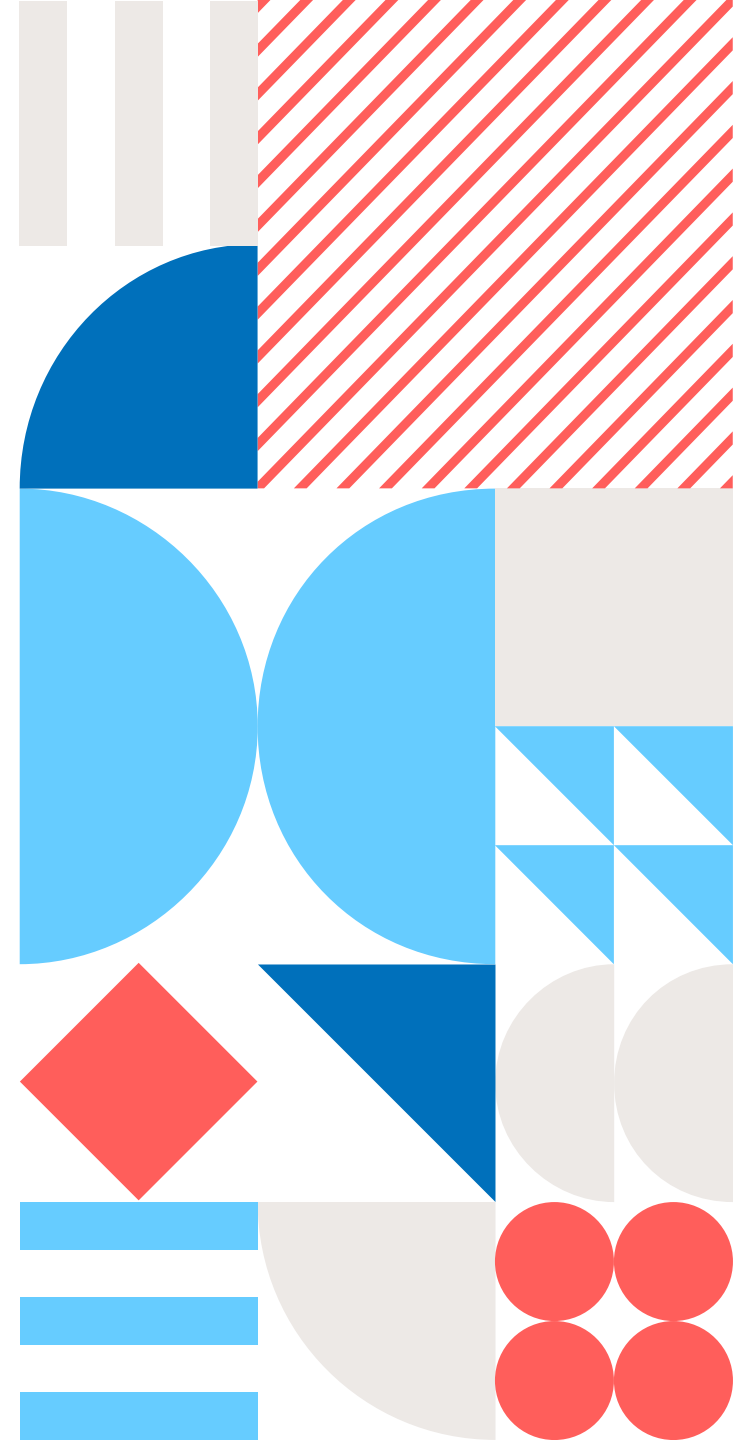
Objectifs

- Intégrer les missions de Mon Accompagnateur Rénov'
- Faciliter un projet de rénovation énergétique
- Accompagner le client dans le financement de son projet de rénovation d'ampleur
- Orienter et conseiller le ménage tout au long du projet

Focus sur notre formation

Le programme

- 1** **Intégrer les missions et enjeux de Mon Accompagnateur Rénov'**
7 heures en e-learning
- 2** **Faciliter un projet de rénovation énergétique**
10 heures en e-learning
- 3** **Maîtriser l'ingénierie financière d'un projet de rénovation énergétique**
7 heures en e-learning
7 heures en classe virtuelle (session limitée à 12 participants)



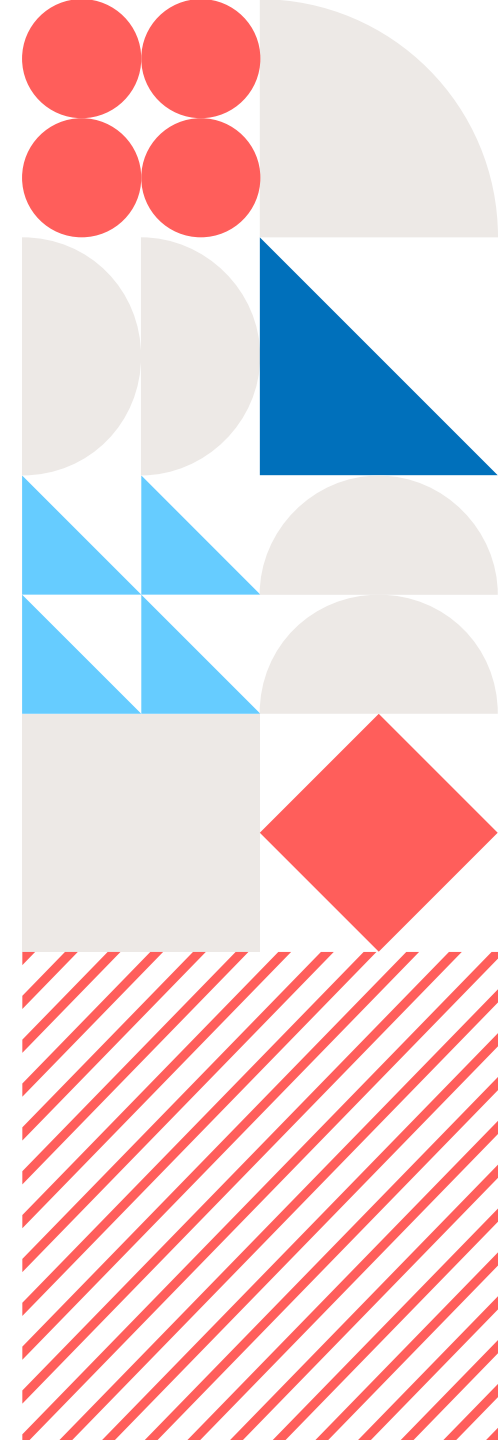
Pour vous inscrire



Contactez-nous à :
formation@hellio-academie.com



Remplissez notre [formulaire en ligne](#)



hellio
académie

Merci !

Avez-vous des questions ?

